



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre le onze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18h30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence.

Mme Virginie CANON, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Jocelyne LE RHUN (procuration à M. Jean-Marc BREN), Mme Fabienne LE GARS (procuration à Mme Florence BODÉRE), Mme Estelle GUICHAOUA (procuration à M. Jean-Pierre SAVINA), Mme Hélène LE GARREC (procuration à M. Gilles MERCIER), M. Stéphane LE GALL (procuration à Mme Virginie CANON).

A compter du point 26 : M. Thomas JONCOUR (procuration à M. Christian DURAND).

Sont absents : Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC, M. Fabrice FABRIANO, M. Erwan SEZNEC.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire commence par quelques mots en informations générales.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de l'année et remercie tous les membres du Conseil pour leur présence régulière tout au long de l'année. Elle commence par annoncer les bonnes nouvelles relatives à l'état civil Penmarçais : 21 naissances, 32 mariages, 11 pacs et 5 parrainages républicains durant l'année 2024.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également eu 117 décès sur la commune. Elle souhaite rendre un hommage particulier à David BOËDEC, frère de Sandrine BOËDEC qui occupe un poste d'ATSEM au sein de la commune, et fils d'Huguette BOËDEC. Un hommage est également rendu à Augustine LE PEMP surnommée Titine. Madame le Maire a également une pensée particulière pour Pierre LE RHUN, beau-père de Jocelyne LE RHUN, adjointe au Maire, et beau-frère de Christian DURAND, conseiller municipal. Mme le Maire ajoute que Pierre et Titine faisaient partie des bâtisseurs de la commune et souhaite saluer tous les hommes et les femmes qui ont participé à la construction de Penmarc'h.

Madame le Maire revient ensuite sur le Congrès des Maires qui s'est déroulé du 18 au 22 novembre. 41.000 participants, dont 5.000 maires se sont réunis à Paris durant ces quelques jours. 2 agents de Penmarc'h et 5 élus y ont participé. Le thème était : « Les communes Heureusement ». Madame le Maire indique que de nombreuses conférences débats étaient proposées sur des sujets variés : Statut des élus, transition climatique, risques économiques, intelligence artificielle, CCAS, ARS, EHPAD, assurances des municipalités... Madame le Maire indique avoir échangé avec beaucoup d'autres maires qui ont partagé leurs sentiments communs : colère, tristesse, épuisement, abandon de l'État ... Madame le Maire rappelle que de nombreuses crises ont eu lieu depuis le début du mandat en 2020 telles que le Covid, l'inflation ou encore la crise de l'énergie. Madame le Maire termine par une touche positive en indiquant que beaucoup de participants ont rappelé l'importance du service public et de l'engagement pour l'intérêt général.

M. Denis STEPHAN prend la parole. Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud souhaite que chaque commune membre réunisse son Conseil municipal le jeudi 9 janvier 2025. L'intercommunalité souhaite que les 12 communes délibèrent à la même date au sujet du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). M. Denis STEPHAN ajoute que le vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, Yannick LE MOIGNE, viendra en faire la présentation le jeudi 19 décembre. L'ensemble des membres du Conseil municipal est convié et la convocation sera envoyée le lendemain.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 2 octobre 2024. Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 2 octobre 2024.

Point 1. CCPBS : Versement d'un fonds de concours dans le cadre de la compétence GEMAPI (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté :

La mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des études et travaux ; le fonds de concours devant financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.

➤ **Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2024 au titre des études et travaux réalisés en 2023**

	COMMUNE	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	Subventions	RAC	Fonds de concours TOTAL retenu en 2024
Fonds de Concours 50% 2024	PENMARCH	Moe réfection mur chapelle de la Joie	27 000,00 €	4 429,08 €		22 570,92 €	11 285,46 €
		Travaux réfection MARC SA	369 647,36 €	60 636,95 €	120 000,00 €	189 010,41 €	94 505,21 €
		TOTAL	396 647,36 €	65 066,03 €	120 000,00 €	211 581,33 €	105 790,67 €
	TREFFIAGAT	Enrochements mai 2023	170 146,20 €	27 910,78 €	112 000,00 €	30 235,42 €	15 117,71 €
		Enrochements d'urgence nov 2023	37 094,76 €	6 085,02 €		31 009,74 €	15 504,87 €
		TOTAL	207 240,96 €	33 995,81 €	112 000,00 €	61 245,15 €	30 622,58 €
	TOTAL 2024	TOTAL	603 888,32 €	99 061,84 €	232 000,00 €	272 826,48€	136 413,24 €

Principe Reste à Charge (RAC) = 50% à charge de la CCPBS et 50% à charge de la commune concernée.

Lors de la réunion CLECT du 22 février 2024, ce point des fonds de concours a été porté à la connaissance des élus.

Le Conseil communautaire, réuni le jeudi 28 mars 2024, à l'unanimité, a validé le montant des fonds de concours 2024 à recevoir des communes sur la base des dépenses réalisées en 2023 soit :

- 105 790,67 € pour la commune de Penmarc'h
- 30 622,58 € pour la commune de Treffiagat

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération validant le principe de versement d'un fonds de concours concernant les études et travaux réalisés en 2023 dans le cadre

de la compétence GEMAPI, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à verser ce fonds de concours au profit de la CCPBS **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 2. CCPBS : présentation du rapport annuel eau 2023 (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que le Conseil communautaire de la CCPBS, réuni le 26 septembre 2024, a pris acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, par délibération.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal dont une copie est annexée au rapport.

M. Jean-Marc BREN indique que des travaux de sécurisation des eaux brutes ont été réalisés. Il ajoute que lorsqu'un administré voit sa facture doubler en raison d'une fuite d'eau et que celui-ci engage les travaux afin d'y mettre fin, alors, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud prend à sa charge le surcoût lié à la fuite.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 3. CCPBS : présentation du rapport annuel assainissement 2023 (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que le Conseil communautaire de la CCPBS, réuni le 26 septembre 2024, a pris acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, par délibération.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal dont une copie est annexée au présent rapport.

M. Jean-Marc BREN ajoute que des travaux d'assainissement sont actuellement en cours dans le secteur de la Joie.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 4. Mandat spécial pour le voyage à Schierling du 1^{er} au 5 décembre 2024 (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ceux-ci occasionnent des frais de déplacement et de séjour. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un mandat spécial à M. Gilles MERCIER et Mme Jocelyne LE RHUN pour le déplacement à Schierling du 1^{er} au 5 décembre 2024, dans le cadre du jumelage.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération autorisant, par le biais d'un mandat spécial, M. Gilles MERCIER et Mme Jocelyne LE RHUN à participer à l'anniversaire du jumelage à Schierling du dimanche 1^{er} décembre au jeudi 5 décembre 2024 **et prenant en charge** les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 5. Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du Président du Conseil départemental ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, de Madame la Maire de Penmarc'h, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

M. Jean-Louis BUANNIC indique qu'il s'agit d'un sujet important pour la commune et souhaite que les élus de la minorité soient concertés lors de la composition du CLSPD.

M. Jean-Paul STANZEL répond que la législation prévoit que la composition du CLSPD soit fixée par arrêté du Maire.

M. Jean-Marc BREN indique que le CLSPD est souvent composé de policiers municipaux, de membres du CCAS et des adjoints au Maire en charge de la sécurité, des affaires sociales et des affaires scolaires.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **créant** le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Penmarc'h, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Comité Social Territorial du mercredi 12 juin 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avaient émis un avis favorable.

Mme Karine COSQUÉRIC avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée. Elle arrive à 18h52 et participera aux échanges à compter du point 6.

Point 6. Création marché du bourg (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle annonce que la commune de Penmarc'h souhaite organiser un marché hebdomadaire rue de l'Église. Ce marché dont les offres seront alimentaires et non alimentaires ainsi que locales et/ou biologiques se tiendra tous les samedis de 7h30 à 13h30.

Conformément aux termes de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce et d'industrie ont été consultées. Elles n'ont émis aucune objection.

M. Raynald TANTER rappelle qu'il y a déjà eu un marché à cet endroit. Ce marché n'avait malheureusement pas été maintenu en raison du manque de clients. Il espère que cette fois-ci le marché du bourg connaîtra le succès escompté.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** la création du marché communal rue de l'Église le samedi de 7h30 à 13h30 à compter de début

2025 et **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 7. Participation annuelle à l'hébergement des renforts de gendarmerie (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il informe que comme chaque année, la commune de Loctudy a reconduit la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de gendarmerie en Pays Bigouden Sud pendant la saison estivale.

Cette convention a été consentie pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024, représentant un loyer de 800 € pour la mise à disposition de pavillons permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Il est proposé une répartition sur le critère de la population DGF 2023 selon le tableau suivant :

Commune	Population DGF 2023	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 487	89.96 €
GUILVINEC	3 860	63.29 €
ILE TUDY	1 770	29.02 €
LOCTUDY	6 086	99.79 €
PENMARC'H - ST GUENOLE	7 218	118.34 €
PLOBANNALEC L'ESCONIL	4 626	75.84 €
PLOMEUR	4 232	69.38 €
PONT-L'ABBE	9 306	152.57 €
ST JEAN TROLIMON	1 067	17.49 €
TREFFIAGAT	3 185	52.22 €
TREGUENNEC	430	7.05 €
TREMEOC	1 528	25.05 €
TOTAL	48 795	800.00 €

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la répartition du montant du loyer comme indiqué dans le tableau ci-dessus, **autorisant** Madame le Maire à verser la somme de 118,34 € **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 8. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs, tenant compte des besoins des services au 1^{er} janvier 2025 est présentée :

Filières	Suppressions	Créations	Soldes
Police	1 poste de brigadier à TC	1 poste de brigadier-chef principal à TC	0
Technique	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC		-1
Administratif	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC		-1
TOTAUX	Moins 3 postes	Plus 1 poste	Solde moins 2 postes

Les deux suppressions de poste s'expliquent par une mutation et un départ en retraite.

La modification du grade concernant la filière police s'explique par le recrutement du deuxième policier municipal.

Cette modification porte le tableau des effectifs à 67 emplois permanents, dont 67 pourvus.

M. Raynald TANTER rappelle qu'il avait exprimé son désaccord concernant la création du deuxième poste de policier municipal lors du Comité Social Territorial du 12 juin 2024. La modification du tableau des effectifs proposée concerne en partie le deuxième poste de policier municipal. M. Raynald TANTER indique que pour cette raison il votera contre cette délibération.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 6 abstentions** (Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN, M. Maurice LE FLOC'H) **et 1 vote contre** (M. Raynald TANTER) la délibération **approuvant** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus, **disant** que cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2025, **approuvant** la liste des effectifs conformément à l'annexe jointe au rapport **et disant** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Comité Social Territorial du mardi 26 novembre 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avaient émis un avis favorable.

Point 9. Modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création de poste, suppression de poste, modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il convient de mettre en place le tableau des emplois correspondants.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Emploi de policier municipal pourvu suite au recrutement du deuxième policier
- Emploi d'électricien pourvu suite à une titularisation
- Emploi de plombier pourvu suite à une titularisation

La présente modification telle qu'indiquée au tableau des emplois annexé au rapport tient compte des besoins des services au 1^{er} janvier 2025.

M. Raynald TANTER précise qu'il votera contre cette délibération pour la même raison que le point précédent.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 6 abstentions** (Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN, M. Maurice LE FLOC'H) **et 1 vote contre** (M. Raynald TANTER) la délibération **approuvant** la modification du tableau des emplois telle que présentée, **disant** que cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2025 **et approuvant** la liste des emplois conformément à l'annexe jointe au rapport.

Le Comité Social Territorial du mardi 26 novembre 2024 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avaient émis un avis favorable.

Point 10. ANEL – Reconnaissance sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que le mardi 19 novembre 2024, un courrier signé par M. Yannick MOREAU, Président de l'Association Nationale de Élus des Littoraux (A.N.E.L) a été reçu en mairie. Ce courrier propose à la commune de voter une motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité. La motion est la suivante :

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrés dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un

engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal de Penmarc'h souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association Nationale des Élus des Littoraux pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, la commune de Penmarc'h invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la commune de Penmarc'h apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de Penmarc'h se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Penmarc'h et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **adoptant** la motion ci-dessus énoncée.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 11. Politique tarifaire 2025 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il propose à l'assemblée de voter les tarifs annexés au rapport pour l'année 2025.

M. Jean-Paul STANZEL indique que les modifications de tarifs ont été soumises par les gestionnaires des sites (salle Cap Caval, camping et centre nautique).

M. Jean-Paul STANZEL détaille les changements de tarifs par rapport à l'année 2024 :

- Intégration de la notion de temps de présence concernant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public
- Création d'un tarif « commission billetterie » à hauteur de 1 €
- Création d'un tarif pour la location du nouveau podium

M. Jean-Paul STANZEL souligne que les tarifs des terrasses sont très bas par rapport aux autres communes du territoire et qu'il faudra poursuivre la réflexion à ce sujet. Il indique également que les tarifs relatifs aux

enfants (cantine, garderie, espace jeunes et ALSH) n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et que ce sera encore le cas cette année.

M. Raynald TANTER se souvient que la question des food trucks avait été évoquée lors de la commission finances, travaux et vie économique du mercredi 27 novembre 2024.

M. Jean-Paul STANZEL répond que la durée de l'occupation a été prise en compte dans la politique tarifaire. Cela fait suite à une demande de la trésorerie.

M. Jean-Louis BUANNIC revient sur les tarifs d'occupation du domaine public votés lors des années précédentes : 11,50 € en 2023, 11,90 € en 2024 et une proposition à 10,00 € pour 2025. Il demande donc si les tarifs de 2023 et 2024 ont été mal évalués.

M. Jean-Paul STANZEL répond que non, cette diminution des tarifs s'explique par le fait que le temps de présence est désormais pris en compte.

M. Raynald TANTER indique que lors de la commission finances, travaux et vie économique du mercredi 27 novembre, il avait été évoqué une facturation d'un euro supplémentaire pour les familles allant chercher leur enfant après 18h à la garderie. Il souhaite savoir si ce tarif est proposé.

M. Jean-Paul STANZEL répond que cette hypothèse n'a pas été retenue, il n'y aurait pas de sens de pénaliser certaines familles.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** les tarifs proposés au titre de l'année 2025.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 12. Révision des loyers communaux (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Comme chaque année, il est proposé la révision des loyers et charges des logements communaux à compter du 1er janvier 2025 (selon le dernier indice de référence des loyers connus-3ème trimestre 2024-INSEE).

	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
Loyer	236.9	238.9	247.2	255.9	262.2
<i>Révision (IRL)</i>	<i>0.46%</i>	<i>0.83%</i>	<i>3.49%</i>	<i>3.49%</i>	<i>2.47%</i>
Charges de chauffage par m2	17.2	17.3	17.9	18.6	19.0
<i>%/n-1</i>	<i>0.46%</i>	<i>0.83%</i>	<i>3.49%</i>	<i>3.49%</i>	<i>2.47%</i>

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la révision des loyers au 1^{er} janvier 2025 comme mentionnée ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 13. Dépenses anticipées d'investissement 2025 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Dans l'attente du vote du BP 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et budgets mentionnés ci-dessous, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre Nat.	Chapitre	Article	Sous-fonction	ALLOUE 2024	2025 : 25 % maximum alloué 2024
AA - VILLE - BUDGET PRINCIPAL	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	020 - Administration générale de la collectivité	25 300,00 €	6 325,00 €
			213 - Classes regroupées	13 200,00 €	3 300,00 €
			322 - Stades	6 100,00 €	1 525,00 €
			510 - Services communs	3 500,00 €	875,00 €
			518 - Autres actions d'aménagement urbain	- €	- €
			512 - Eclairage public	7 500,00 €	1 875,00 €
		2033 - Frais d'insertion	020 - Administration générale de la collectivité	4 100,00 €	1 025,00 €
			510 - Services communs	900,00 €	225,00 €
		2051 - Concessions et droits similaires	020 - Administration générale de la collectivité	27 000,00 €	6 750,00 €
			311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	3 000,00 €	750,00 €
11 - Police, sécurité, justice	6 500,00 €		1 625,00 €		
Total 20 - Immobilisations incorporelles				97 100,00 €	24 275,00 € 25%
204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Bâtiments et installations	512 - Eclairage public	210 000,00 €	52 500,00 €	
		20422 - Bâtiments et installations	553 - Aide à l'accèsion à la propriété	3 000,00 €	750,00 €
		2041512 - Bâtiments et installations	510 - Services communs	62 000,00 €	15 500,00 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées				276 000,00 €	68 750,00 € 25%
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	01 - Opérations non ventilables	250 000,00 €	62 500,00 €	
		2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	511 - Espaces verts urbains	35 000,00 €	8 750,00 €
		2128 - Autres agencements et aménagements	322 - Stades	17 500,00 €	4 375,00 €
			325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	5 000,00 €	1 250,00 €
		21316 - Equipements du cimetière	511 - Espaces verts urbains	9 000,00 €	2 250,00 €
			025 - Cimetières et pompes funèbres	35 000,00 €	8 750,00 €
		2152 - Installations de voirie	213 - Classes regroupées	800,00 €	200,00 €
			845 - Voirie communale	40 000,00 €	10 000,00 €
			12 - Incendie et secours	10 000,00 €	2 500,00 €
			847 - Equipements de voirie	3 000,00 €	750,00 €
		21533 - Réseaux câblés	020 - Administration générale de la collectivité	4 000,00 €	1 000,00 €
		21538 - Autres réseaux	512 - Eclairage public	70 761,60 €	17 690,40 €
			758 - Autres actions	30 050,40 €	7 509,60 €
		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020 - Administration générale de la collectivité	25 500,00 €	6 375,00 €
			213 - Classes regroupées	2 000,00 €	500,00 €
			024 - Aide aux associations (non classées ailleurs)	1 600,00 €	400,00 €
			322 - Stades	47 500,00 €	11 875,00 €
311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	75 100,00 €		1 000,00 €		
511 - Espaces verts urbains	3 000,00 €		750,00 €		
845 - Voirie communale	500,00 €		125,00 €		
312 - Patrimoine	1 300,00 €		325,00 €		
70 - Services communs	181 000,00 €		40 250,00 €		
61 - Interventions économiques transversales	1 000,00 €		250,00 €		
2188 - Autres	020 - Administration générale de la collectivité	13 657,62 €	3 000,00 €		
	213 - Classes regroupées	14 150,00 €	3 000,00 €		
	314 - Musées	400,00 €	100,00 €		
	4221 - Crèches et garderies	200,00 €	50,00 €		
	024 - Aide aux associations (non classées ailleurs)	107 100,00 €	5 000,00 €		
	311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	58 790,69 €	5 000,00 €		
	281 - Hébergement et restauration scolaires	53 500,00 €	5 000,00 €		
	325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	32 000,00 €	8 000,00 €		
	331 - Centres de loisirs	18 750,00 €	1 000,00 €		
	845 - Voirie communale	300,00 €	75,00 €		
	12 - Incendie et secours	5 000,00 €	1 250,00 €		
	023 - Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	2 500,00 €		
	332 - Colonies de vacances	7 000,00 €	- €		
	312 - Patrimoine	2 000,00 €	500,00 €		
	11 - Police, sécurité, justice	1 200,00 €	300,00 €		
	338 - Autres activités pour les jeunes	5 495,00 €	- €		

Chapitre Nat.	Chapitre	Article	Sous-fonction	ALLOUE 2024	2025 : 25 % maximum alloué 2024	
AA - VILLE -	21 - Immobilisations	21828 - Autres matériels de transport	020 - Administration générale de la collectivité	83 500,00 €	- €	
			325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	4 000,00 €	1 000,00 €	
		21838 - Autre matériel informatique	020 - Administration générale de la collectivité	21 124,07 €	5 000,00 €	
			213 - Classes regroupées	3 250,00 €	800,00 €	
			311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	2 000,00 €	500,00 €	
			331 - Centres de loisirs	1 500,00 €	375,00 €	
			020 - Administration générale de la collectivité	85 000,00 €	21 250,00 €	
		21351 - Bâtiments publics	213 - Classes regroupées	97 794,49 €	10 000,00 €	
			322 - Stades	41 000,00 €	10 250,00 €	
			311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	20 400,00 €	5 100,00 €	
			332 - Colonies de vacances	3 468,00 €	800,00 €	
			312 - Patrimoine	84 700,00 €	- €	
			025 - Cimetières et pompes funèbres	7 000,00 €	1 750,00 €	
		21611 - Biens sous-jacents	312 - Patrimoine	3 000,00 €	750,00 €	
		215738 - Autre matériel et outillage de voirie	847 - Equipements de voirie	11 000,00 €	2 750,00 €	
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020 - Administration générale de la collectivité	9 100,00 €	2 275,00 €	
			4214 - Adolescence	255,00 €	- €	
			024 - Aide aux associations (non classées ailleurs)	3 800,00 €	- €	
		21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	331 - Centres de loisirs	2 700,00 €	- €	
			213 - Classes regroupées	400,00 €	100,00 €	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	331 - Centres de loisirs	1 693,80 €	- €			
	025 - Cimetières et pompes funèbres	1 000,00 €	250,00 €			
21831 - Matériel informatique scolaire	213 - Classes regroupées	2 500,00 €	625,00 €			
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 - Incendie et secours	6 500,00 €	1 625,00 €			
21318 - Autres bâtiments publics	7222 - Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage	134 300,00 €	15 000,00 €			
2185 - Matériel de téléphonie	020 - Administration générale de la collectivité	775,93 €	150,00 €			
21578 - Autre matériel technique	847 - Equipements de voirie	6 983,40 €	1 000,00 €			
Total 21 - Immobilisations corporelles				1 796 900,00 €	305 600,00 €	17%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	314 - Musées	950 000,00 €	237 500,00 €		
		322 - Stades	70 000,00 €	17 500,00 €		
		332 - Colonies de vacances	65 000,00 €	2 000,00 €		
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	322 - Stades	120 000,00 €	30 000,00 €		
		845 - Voirie communale	300 000,00 €	75 000,00 €		
610 - Services communs	510 - Services communs	1 063 000,00 €	265 750,00 €			
	76 - Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques	111 000,00 €	27 750,00 €			
Total 23 - Immobilisations en cours				2 679 000,00 €	655 600,00 €	24%
Total AA - VILLE - BUDGET PRINCIPAL				4 848 000,00 €	1 054 025,00 €	22%

BUDGET PORTS DE PLAISANCE

Chapitre Nat.	Chapitre	Article	Sous-fonction	ALLOUE 2024	2025 : 25 % maximum alloué 2024	
AC - VILLE - PORTS DE PLAISANCE	21 - Immobilisations corporelles	2153 - Installations à caractère spécifique		33 048,33 €	8 262,00 €	
Total 21 - Immobilisations corporelles				33 048,33 €	8 262,00 €	25%
Total AC - VILLE - PORTS DE PLAISANCE				33 048,33 €	8 262,00 €	25%

BUDGET CAMPING

Chapitre Nat.	Chapitre	Article	Sous-fonction	ALLOUE 2024	2025 : 25 % maximum alloué 2024	
AD - VILLE - CAMPING G	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits assimilés		500,00 €	125,00 €	
		Total 20 - Immobilisations incorporelles			500,00 €	125,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres terrains		1 500,00 €	375,00 €	
		2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		26 800,00 €	6 700,00 €	
		2158 - Autres		22 500,00 €	5 625,00 €	
		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		2 100,00 €	525,00 €	
		2184 - Mobilier		8 000,00 €	2 000,00 €	
		2185 - Cheptel		100,00 €		
		2188 - Autres		9 933,63 €	2 483,41 €	
	Total 21 - Immobilisations corporelles			70 933,63 €	17 708,41 €	25%
Total AD - VILLE - CAMPING				71 433,63 €	17 833,41 €	25%

BUDGET CINEMA

Chapitre Nat.	Chapitre	Article	Sous-fonction	ALLOUE 2024	2025 : 25 % maximum alloué 2024	
AF - VILLE - CINEMA	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits assimilés		3 000,00 €	750,00 €	
		Total 20 - Immobilisations incorporelles			3 000,00 €	750,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		2 000,00 €	500,00 €	
		2188 - Autres		- €	- €	
	Total 21 - Immobilisations corporelles			2 000,00 €	500,00 €	25%
	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		20 000,00 €	5 000,00 €	
Total 23 - Immobilisations en cours			20 000,00 €	5 000,00 €	25%	
Total AF - VILLE - CINEMA				25 000,00 €	6 250,00 €	25%

M. Jean-Paul STANZEL rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui est votée chaque année. Cela permettra de mandater les factures d'investissement et d'avancer sur les projets communaux avant le vote du budget 2025.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et budgets énoncés ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 14. Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 Volet 1 – Installation panneaux photovoltaïques sur la halle de tennis (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il rappelle que le Conseil départemental du Finistère a lancé le Pacte Finistère 2030 en janvier 2022, doté de 210 millions d'euros sur 7 ans. Ce dispositif vise à soutenir les projets des communes et des intercommunalités dans les domaines de l'environnement, de la cohésion sociale, des mobilités et des services au public.

Le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional
4. Volet ingénierie au service des territoires

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle de tennis.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que pendant la durée de ces travaux la halle de tennis ne sera pas praticable. En concertation avec l'association de tennis, il a été décidé que les adhérents pourront utiliser les infrastructures du Guilvinec. Une convention sera signée entre l'association de tennis de Penmarc'h et celle du Guilvinec.

M. Jean-Paul STANZEL indique que les travaux de la halle de tennis consistent en une réfection totale de la toiture en raison des fuites d'eau qui occasionnent des problèmes de sécurité. Il rajoute que les investissements réalisés vont être amortis par l'usage de l'électricité produite.

M. Jean-Louis BUANNIC souligne que la question énergétique a été soulevée à plusieurs reprises lors de Conseils municipaux et que c'est une bonne chose. Il indique que dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), les communes ont dû faire remonter les zones d'accélération d'énergies renouvelables auprès de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. M. Jean-Louis BUANNIC s'étonne que la géothermie n'ait pas été remontée.

M. Gilles MERCIER répond que les réponses étaient essentiellement axées sur le photovoltaïque.

M. Jean-Paul STANZEL rajoute que la géothermie pourra être remontée plus tard.

Mme Marie-Claire DUPONT rappelle que lors de la rénovation de la mairie, un système de géothermie a été mis en place.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération sollicitant une subvention de 70 000 € auprès du Conseil départemental pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle de tennis (350 000 € HT Moe comprise), au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 15. Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Carrefour de Keryet (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Keryet, dont le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025.

FINANCEURS	Dépense H.T Subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
ETAT – D.E.T.R	450 000	33%	150 000
ETAT – D.S.I.L			
Région			
Département			30 000
Autres financements publics			60 000
TOTAL des aides publiques sollicités (cumul plafonné à 80% du montant H.T)	240 000	53%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	210 000	47%	
TOTAL (Coût de l'opération H.T)	450 000	100%	

Estimatif	€ HT
MOE	25 300.00
Chaussées : terrassements/bordures/revêtements/eaux pluviales/signalétique	237 000.00
Piste cycles : terrassements/bordures/revêtements/signalétique	82 000.00
Aménagements paysagers	78 000.00
Aléas	27 700.00
Total projet	450 000.00

Esquisse projet



M. Jean-Paul STANZEL rappelle que le carrefour de Keryet est un axe très sensible et accidentogène. Il indique que la commune est accompagnée par M. Jacques QUERELOU, architecte. Plusieurs éléments sont pris en compte dans ce projet : passages piétons, mobilités douces, circulation des poids lourds et le fait qu'il s'agit d'une route départementale.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que ce projet sera vu en détail lors d'une prochaine commission finances, travaux et vie économique.

M. Raynald TANTER se réjouit que le Conseil départemental ait accédé à la demande de la commune après plusieurs années de sollicitations à ce sujet.

M. Jean-Paul STANZEL confirme que la commune et le département ont bien travaillé ensemble.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** ce plan de financement prévisionnel **et autorisant** Madame le Maire à solliciter et percevoir la DETR 2025, pour l'aménagement du carrefour de Keryet.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 16. Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 - Installation de panneaux photovoltaïques sur la halle de tennis (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du tennis, dont le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025

FINANCEURS	Dépense H.T Subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
ETAT – D.E.T.R	350 000		
ETAT – D.S.I.L		30%	105 000
Région			
Département		20%	70 000
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicités (cumul plafonné à 80% du montant H.T)	175 000	50%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	175 000	50%	
TOTAL (Coût de l'opération H.T)	350 000	100%	

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** ce plan de financement prévisionnel **et autorisant** Madame le Maire à solliciter et percevoir la DSIL 2025 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du tennis.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 17. Avance de trésorerie Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Le CCAS de Penmarc'h et l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve souhaitent s'associer pour créer un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) afin de gérer l'EHPAD Ménez Kergoff.

Ce groupement vise à redresser la situation financière de l'établissement, à améliorer la qualité de vie des résidents et des agents et à mettre en œuvre un nouveau projet d'établissement. Le GCSMS permettra une meilleure répartition des tâches et des responsabilités, tout en garantissant une gestion rigoureuse des finances. Un suivi régulier de la performance du groupement est prévu, avec une évaluation complète à l'issue de la première année.

Afin de soutenir le lancement du GCSMS, les deux partenaires s'engagent à verser chacun une avance de trésorerie de 40 000 €.

Madame le Maire rappelle que les EHPAD traversent une période compliquée. Les difficultés financières s'accumulent en raison de l'inflation et du recours à l'intérim, dû au manque de personnel soignant.

Madame le Maire évoque également les 300 000 € versés par l'agence régionale de santé à l'EHPAD au titre de crédits non reconductibles. Cette aide démontre le travail de concert réalisé entre l'ARS, le Département et le CCAS.

Madame le Maire revient sur la constitution du GCSMS et indique qu'il s'agit d'une satisfaction pour tous que ce groupement voit le jour car il vise la pérennité dans le soin à apporter à une génération à qui chacun doit beaucoup.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **accordant** une avance de trésorerie de 40 000 € au CCAS afin de l'accompagner dans la création du GCSMS, **fixant** la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard le 31 décembre de l'année 2025 et **autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 18. Versement subvention exceptionnelle au lycée maritime du Guilvinec (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que le lycée maritime du Guilvinec propose des formations spécialisées en lien avec le secteur de la pêche, un domaine essentiel pour le territoire. Grâce à son rayonnement, l'établissement joue un rôle clé dans la formation des futurs professionnels de la filière pêche. Il contribue activement à la dynamique économique et sociale du secteur, en offrant des cursus adaptés aux besoins du marché. De plus, le lycée scolarise de nombreux élèves du pays bigouden, soutenant ainsi la relève locale et la pérennité de cette activité vitale pour la région.

Dans cette dynamique, un équipage composé d'élèves volontaires prendra part au trophée des marins, un événement qui se déroulera du 25 mai au 1er juin 2025. Cet engagement témoigne de l'implication des jeunes dans le monde maritime et de leur rôle dans l'avenir de cette industrie essentielle.

M. Jean-Marc BREN indique que le 18 décembre aura lieu une journée spéciale au lycée maritime du Guilvinec et que chacun est convié à y participer. Il ajoute que le lycée maritime a vu son nombre d'étudiants augmenter de 30% cette année, ce qui est un message positif pour la filière pêche.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **attribuant** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au lycée maritime du Guilvinec.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 19. Installation de panneaux photovoltaïques sur la halle de tennis : attribution des marchés de travaux (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que le projet de rénovation de la halle de tennis vise à renforcer, isoler et étanchéiser la structure et à y installer des panneaux photovoltaïques.

Un appel d'offres a été lancé le 16 octobre 2024, via une publication dans le journal Le Télégramme. Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 6 novembre 2024 pour déposer leurs offres.

Le projet a été divisé en six lots :

- Lot 1 : Gros œuvre et voirie et réseaux divers (VRD)
- Lot 2 : Charpente bois
- Lot 3 : Couverture en bac acier
- Lot 4 : Menuiseries extérieures et serrurerie
- Lot 5 : Électricité
- Lot 6 : Installation photovoltaïque

À l'ouverture des plis, il a été constaté qu'aucune offre n'avait été déposée pour le lot 5 (électricité). Par conséquent, une consultation a été lancée afin de recueillir trois devis pour ce lot.

La commission MAPA, réunie le mardi 3 décembre 2024, avait émis un avis favorable pour l'attribution des marchés aux entreprises suivantes pour un montant final de **305 348,68 €** (*prestations supplémentaires éventuelles incluses*).

N°	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT
1	Gros-œuvre-VRD	SEBACO	46 136,32 €
2	Charpente bois	SEBACO	68 500,00 €
3	Couverture bac acier	AEB	108 774,36 €
4	Menuiseries extérieures - serrurerie	LE GRAND	6 789,90 €
5	Electricité	lot infructueux	- €
6	Installation photovoltaïque	ENTECH	75 148,10 €

TOTAL HT (Avec PSE)

305 348,68 €

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération validant le programme de travaux tel que présenté ci-dessus et approuvant l'attribution des marchés aux entreprises Sebaco (lots n°1 et n°2), AEB (lot n°3), Legrand (lot n°4), ENTECH (lot n°6) pour un montant total de 305 348,68 € HT prestations supplémentaires incluses.

Point 20. Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie pour le programme « coup de pouce-chauffage des bâtiments tertiaires » (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique qu'une convention est proposée entre le SDEF et la commune. Cette convention établit un partenariat entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la commune afin de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le principe est le suivant :

- La commune réalise des travaux d'amélioration énergétique sur ses bâtiments
- Ces travaux permettent de générer des CEE, qui sont des certificats attribués pour les économies d'énergie réalisées
- Le SDEF se charge de gérer la procédure pour obtenir ces certificats et de les monétiser
- La commune bénéficie ensuite d'une partie des revenus générés par la vente de ces certificats

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Encourager les économies d'énergie dans les bâtiments publics
- Soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique
- Participer à la transition énergétique du territoire

La présente convention concerne le bâtiment suivant :

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Adresse du site des travaux	Date prévisionnelle des travaux
DOJO	Remplacement chaudière fioul par PAC Air/Eau	96 Rue de Kerontec, 29760 Penmarc'h	2025

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et autorisant Madame le Maire ou son représentant, à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie pour le programme CEE « coup de pouce - chauffage des bâtiments tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 21. Convention avec le SDEF pour la mise à disposition et la gestion des infrastructures passives de communications électroniques (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il rappelle que la collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirage situés sur son territoire.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la collectivité met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux, en particulier des réseaux en fibre optique.

Le SDEF réalisera pour le compte de la collectivité la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs opérateurs. Le Syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des opérateurs.

En sa qualité de gestionnaire d'infrastructure d'accueil, le SDEF est tenu de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit.

En particulier, la collectivité et le SDEF doivent s'assurer que la mise à disposition de ces infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour ce faire, la mise à disposition doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité et intéressés par cette mise à disposition d'infrastructures.

Les opérateurs ont souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques. Les opérateurs assureront, à leur charge, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposent d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leur disposition.

Il y a donc lieu de signer une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques entre la collectivité, le SDEF et les opérateurs ainsi qu'une convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la collectivité et le SDEF.

Concernant la convention de gestion entre la collectivité et le SDEF :

Le Syndicat réalisera une assistance auprès de la collectivité pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs opérateurs.

Concernant la convention tripartite de mise à disposition entre la collectivité, le SDEF et l'opérateur :

La convention tripartite vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces infrastructures d'accueil souterraines entre la collectivité, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et un ou plusieurs opérateurs.

Les conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

M. Éric RAPHALEN s'interroge concernant la fibre.

M. Jean-Pierre SAVINA lui répond que le raccordement n'aura pas lieu avant l'année 2026.

M. Éric RAPHALEN demande si la mairie est raccordée.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que non et qu'il est compliqué d'avoir des informations auprès de Mégalis.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que cette situation est surprenante car les bâtiments publics et les lieux d'activités économiques avaient été fléchés comme étant prioritaires pour le raccordement.

M. Éric RAPHALEN abonde en disant que sous l'ancien mandat, la zone de Prat Gouzien avait été déclarée comme étant prioritaire en raison de son activité.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que Mégalis tente de rattraper le retard observé sur le département en termes de raccordement et que ce sera terminé en 2026.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que cette situation est pénalisante car elle peut représenter un frein pour les entreprises ou l'installation d'espaces de coworking.

M. Gilles BERNARD revient sur la convention de mise à disposition soumise à délibération et demande si le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) percevra l'argent.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que oui, les opérateurs paieront 0,72 € par mètre linéaire. Une partie de cette somme sera ensuite reversée à la commune.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que le SDEF va régulariser l'utilisation des fourreaux par les opérateurs.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine/infrastructures passives de communications électroniques, **approuvant** la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la collectivité et le SDEF, **approuvant** le tarif à régler par l'opérateur précisé dans la convention. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à signer les deux conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 22. Dérogation au principe de repos dominical des salariés pour l'année 2025 (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle indique que le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du travail.

Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié employé le dimanche doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire.

Conformément aux dispositions légales, il a été procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le calendrier de dates de dérogations au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la commune pour l'année 2025 est le suivant :

- 20 avril
- 6, 13, 20 et 27 juillet
- 3, 10, 17, 24 et 31 août
- 7 septembre
- 26 octobre

M. Raynald TANTER indique qu'il a appris de manière fortuite qu'une enseigne discount avait fait une demande d'installation sur la commune. Cette demande s'est traduite par un avis défavorable. M. Raynald TANTER s'étonne que les élus de la minorité n'aient pas été concertés.

M. Jean-Paul STANZEL répond que ce point a été évoqué lors d'une commission spéciale travaux et urbanisme au mois de juillet mais qu'aucun élu de la minorité ne s'y est présenté. Il ajoute qu'il a été considéré que l'implantation d'une nouvelle enseigne sur la commune fragiliserait les commerces déjà présents. Il indique également que la réponse a dû être transmise rapidement car la commune était tenue par les délais de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA). M. Jean-Paul STANZEL conclut en disant que le courrier a été co-signé par la commune et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

M. Raynald TANTER indique qu'il n'aurait pas eu la même position sur le sujet.

M. Jean-Paul STANZEL révoque le court délai pour répondre à cette demande. Il ajoute que les commerçants de Penmarc'h sont favorables à l'avis qui a été rendu.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour l'année 2025, tel que proposé **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dérogations.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 23. Versement du forfait scolaire à un enfant scolarisé en maternelle à l'école Diwan (2024-2025) de Quimper (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Pour les élèves scolarisés dans une école privée située dans leur commune de résidence, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école est obligatoire. La contribution doit répondre au principe de parité entre l'enseignement public et privé qui impose que les dépenses de l'école privée sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques. La participation de la commune est facultative pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles sous contrat.

Pour les élèves scolarisés dans une école privée située hors de leur commune de résidence, la contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat présente toujours un caractère obligatoire si la commune ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève. La prise en charge restera obligatoire lorsque la scolarisation de l'élève est liée :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Pour les élèves de moins de trois ans, la participation est facultative. Les communes de résidence peuvent participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Dans le cas d'enseignement de la langue régionale (Diwan) : la loi n° 2021-641, dite Molac, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a rendu obligatoire la participation aux dépenses de fonctionnement au même niveau que celui d'un élève du public.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **la majorité** avec **1 vote contre** (Mme Florence BODÉRE) la délibération **fixant** à 1 640,58 € en maternelle et 741,79 € en élémentaire le montant du forfait scolaire versé pour un élève penmarc'hais scolarisé à l'école Diwan, **autorisant** le versement de cette contribution, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées dans la présente décision **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

La commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du jeudi 28 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 24. Participation aux frais de séjour pour les enfants de CE1 – CE2 – CM1 – CM2 de l'école Thomas Donnard (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. L'école publique Thomas Donnard organise régulièrement des séjours et sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention participative. Les enseignants ont adressé une demande d'aide financière par courrier électronique le 6 novembre 2024.

Il s'agit d'aider au financement de deux séjours :

- Un séjour à Belle-Isle-en-Terre du 31 mars au 4 avril 2025 à destination des élèves de CE2, CM1 et CM2 (soit 44 élèves). Le coût par enfant s'élève à 143 €.

- Un séjour à Guérande du 28 au 30 avril 2025 à destination des élèves de CE1 et CE2 (soit 23 élèves). Le coût par enfant s'élève à 216 €.

M. Jean-Louis BUANNIC indique qu'il y a un certain nombre d'interrogations concernant le devenir des écoles et demande s'il y a de nouvelles informations à ce sujet. Il ajoute avoir reçu 4 demandes concernant le coût de fonctionnement des écoles.

M. Gilles BERNARD répond que les écoles et les parents d'élèves sont régulièrement concertés. Il indique qu'une réunion a eu lieu le 3 décembre en présence des parents d'élèves et des enseignants. Il ajoute qu'il a eu une réunion le jour même à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au sujet de la carte scolaire. Il ressort de cette réunion qu'une importante baisse démographique est constatée sur l'ensemble du territoire. Beaucoup d'élèves de CM2 vont faire leur rentrée au collège en septembre 2025. Il ajoute qu'il y a eu seulement 21 naissances à Penmarc'h en 2024 alors que la commune a 3 écoles.

M. Gilles BERNARD ajoute que la suppression de 30 postes d'enseignants sur le département du Finistère a été actée. Il souligne le fait que les communes n'ont pas la possibilité d'agir sur les ouvertures ou fermetures de classes, la carte scolaire est définie par l'éducation nationale. Il ajoute qu'il y a un risque de fermeture de classe à l'école Auguste Dupouy à la rentrée scolaire prochaine mais qu'aucune fermeture de classe n'est prévue à l'école Thomas Donnard. M. Gilles BERNARD indique que beaucoup de communes se trouvent dans la même situation que Penmarc'h. Il renouvelle le souhait de la municipalité de maintenir les 2 écoles publiques sur la commune, ce qui est également la position de l'inspectrice de l'éducation nationale. Cette position a été communiquée lors de la réunion du 3 décembre. M. Gilles BERNARD rappelle que le but est d'accompagner au mieux les écoles, dans la continuité de ce qui existe déjà. Il prend l'exemple de la revégétalisation de la cour de l'école Thomas Donnard qui permet de maintenir un climat plus serein et de percevoir un avenir pour l'école. Il rappelle également que chaque année de nouveaux projets sont proposés aux écoles.

M. Gilles BERNARD souligne également l'implication de l'association des parents d'élèves de l'école Auguste Dupouy. Il renouvelle l'engagement pris précédemment par la commune : aucune baisse de moyens alloués aux écoles n'est prévue. L'essentiel est l'avenir des enfants de Penmarc'h et le lien va être maintenu entre la municipalité, les parents d'élèves, les enseignants et l'éducation nationale.

M. Gilles BERNARD termine ses propos par une pensée aux nombreux parents d'élèves qui se sont investis dans le cadre du marché de Noël qui s'est déroulé le dimanche 8 décembre.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la participation de **30 €** par élève, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à verser à l'école Thomas Donnard la participation communale **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

La commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du jeudi 28 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 25. Signature d'une convention tripartite entre la commune, l'association Géoarchi, et l'école européenne supérieure d'art de Bretagne – Mission d'analyse et de prospective concernant le devenir du Musée de la Préhistoire (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Le musée de la préhistoire finistérien, inauguré en 1924, est situé sur la commune de Penmarc'h. Appartenant à l'État, sa gestion a été déléguée à l'Université de Rennes 1. Il a fermé ses portes au public en 2019. Les collections ont été numérisées et transférées pour conservation dans un bâtiment de la DRAC Bretagne dès 2015. La commune de Penmarc'h souhaite mener une réflexion quant au devenir de cet édifice historique et de ses fonctions. Dans ce cadre, la commune propose de confier une mission d'analyse et de prospective à l'Association Géoarchi (Université de Bretagne Occidentale) et à l'école européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) concernant le bâtiment actuel du musée de la préhistoire.

Il s'agira d'accompagner la réflexion de la commune autour d'un projet de reconversion fonctionnelle dans toutes les dimensions: spatiales, sociales, économiques et environnementales.

La prestation est établie pour une étude en urbanisme qui se caractérise par un travail d'analyse, de diagnostic, de cartographie, de dessins, de photographies, d'interprétation et de propositions d'orientations

dans le cadre des futurs projets envisagés sur le site. Plus précisément, différentes méthodologies de définition de projets seront mises en œuvre pour imaginer des interventions et les usages possibles.

L'étude se déroulera sous la forme d'un atelier, conduit par les étudiants, sur le site pendant une durée de 5 jours et 4 nuitées, du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025.

La participation financière de la commune est fixée à 3 500 €, couvrant les frais liés aux déplacements et aux repas des personnels, étudiants et enseignants. La commune mettra gracieusement un hébergement à disposition pour l'ensemble des intervenants (centre d'hébergement de Saint Guénolé - 48 couchages disponibles).

Mme Karine COSQUÉRIC rappelle que l'association Géoarchi fait partie de l'Université de Bretagne Occidentale et s'étonne qu'aucune motion de soutien à l'UBO ne soit prévue à l'ordre du jour du Conseil municipal, contrairement à d'autres communes du territoire.

M. Gilles BERNARD répond qu'aucun enseignant de Géoarchi n'a évoqué ce sujet avec lui. Il ajoute que si le sujet vient à être évoqué, cette motion sera proposée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Il souligne également que la délibération soumise au vote permet de soutenir l'UBO en accueillant des étudiants sur la commune.

M. Raynald TANTER constate que le libellé a changé depuis la commission finances, travaux et vie économique du mercredi 27 novembre. Le mot « bâtiment » a été supprimé du titre du projet de délibération. Il ne trouve pas ça rassurant pour le devenir du musée. M. Raynald TANTER ajoute que ce sujet est en discussion depuis trop longtemps. Il indique que le travail réalisé il y a plusieurs années était proche d'aboutir sur un schéma acceptable pour tout le monde. M. Raynald TANTER estime que la proposition est loin du sujet fondamental. Il évoque également le fait qu'un groupe de travail à ce sujet avait été évoqué et déplore ne pas y avoir été convié. Il indique qu'il faut continuer la sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur ce sujet car il y a urgence.

M. Gilles BERNARD répond que le but est d'avancer sur le sujet. Ce projet permettra un regard neuf grâce à des étudiants qui suivent différentes formations complémentaires et maîtrisent le sujet. M. Gilles BERNARD estime qu'ils pourront apporter des réponses et faire des propositions afin d'accompagner la commune dans ce projet. M. Gilles BERNARD revient également sur le projet initial évoqué par M. Raynald TANTER et indique que ce projet a été refusé par le Conseil départemental et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

M. Raynald TANTER répond que rien n'a avancé.

M. Gilles BERNARD lui indique que le projet initialement proposé n'a pas été accepté.

M. Éric RAPHALEN souhaite avoir une trace du courrier envoyé à l'université de Rennes 1. Il s'étonne que l'université, au vu de ses difficultés financières, ne souhaite pas céder le bâtiment.

M. Gilles BERNARD répond que l'université de Rennes 1 en a la gestion déléguée. Il appartient au gestionnaire de solliciter l'avis des domaines pour avoir une estimation du bien afin de le céder. Il rappelle que les institutions ne veulent pas suivre ce dossier et le Département ne souhaite pas s'investir dans de projet.

M. Jean-Paul STANZEL indique que lorsqu'il était Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, le Département ne souhaitait pas que ce musée devienne départemental. Le musée avait été inscrit dans le cadre du projet de territoire mais qu'aucune action n'avait suivi derrière. Il rappelle que la commune de Penmarc'h est seule sur ce sujet et souhaite faire avancer les choses.

M. Raynald TANTER indique que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud n'a pas fermé la porte sur ce projet. Il ajoute que 750 000 € avaient été sanctuarisés sur ce projet dans le cadre du contrat de territoire qui comprenait une enveloppe totale de 1 800 000 €. Il ajoute que des contributions de la DRAC étaient également prévues.

M. Gilles BERNARD rappelle que le déficit du musée était de l'ordre de 160 000 € par an.

M. Raynald TANTER répond qu'à l'époque une mutualisation avait été évoquée, dans le même esprit que ce qui a été fait par Concarneau Cornouaille Agglomération par rapport au musée de la pêche de Concarneau et du musée de Pont-Aven.

M. Gilles BERNARD indique que seul la DRAC a respecté ses engagements à ce sujet en numérisant les collections, les autres parties ne souhaitent plus s'investir dans ce projet.

M. Maurice LE FLOC'H demande quand la restitution aura lieu.

M. Gilles BERNARD répond qu'aucune date n'est actuellement fixée mais qu'elle aura lieu après le mois de mars.

M. Raynald TANTER revient sur le groupe de travail qui n'a pas été constitué.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite jointe en annexe du rapport, **fixant** le montant de la participation communale à 3 500 € et **disant** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

La commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » du jeudi 28 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 26. Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction ou reconstruction d'un cinéma municipal à Penmarc'h (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il rappelle que le cinéma municipal Eckmühl a fermé ses portes le 6 mars 2024 suite à une analyse de sa structure métallique ayant démontré qu'elle ne permettait plus l'accueil des spectateurs et des agents en toute sécurité. Dès lors, la municipalité a contractualisé avec les architectes conseils de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) afin d'établir différents scénarii de rénovation, de reconstruction, voire d'un transfert de l'activité cinéma si le lieu actuel ne permet pas de l'y maintenir. Une étude de marché réalisée par la société Hexacom et présentée en commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » le 28 novembre, a confirmé l'intérêt de l'activité cinématographique à Penmarc'h malgré la présence d'un multiplexe 4 salles à Pont l'Abbé.

Afin d'accompagner la collectivité dans le choix du meilleur scénario pour la commune de Penmarc'h une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été lancée. Les missions seront les suivantes :

Une tranche ferme (TF) qui comprendra une phase 1 : diagnostic et pré-programme à partir de 2 scénarii et une phase 2 qui définira le programme et le programme technique détaillé.

Une tranche optionnelle 1 (TO1) : assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la phase de consultation de maîtrise d'œuvre ; et une tranche optionnelle 2 (TO2) : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le respect du programme architectural et urbain.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **prenant acte** du lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction ou reconstruction d'un cinéma municipal à Penmarc'h **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à solliciter et percevoir les subventions mobilisables pour cette opération auprès du Département (Pacte Finistère 2030 volet 2), de la Région, de l'État et du CNC.

La commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » du jeudi 28 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 27. Création d'un éco-hameau rue des Alouettes (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Il indique que la commune de Penmarc'h souhaite porter le projet d'un éco-hameau d'habitats légers et réversibles, nommé « Ty Bihan », sur les parcelles communales, cadastrées **ZM n°99 et n°100**, sises rue des Alouettes, et d'une contenance totale de **3 140 m²**. Ces parcelles sont situées en zone Uc au PLU de la commune.

Pour l'accompagner, la commune a mandaté l'association Hameaux Légers afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour le montage d'un projet d'habitats légers et réversibles. Elle a rendu

son étude lors du comité de pilotage du 13 novembre 2024, accompagné d'un principe d'aménagement et d'un budget prévisionnel. L'étude de faisabilité a également été présentée lors de la commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du mardi 26 novembre 2024.

Le modèle économique de ce projet immobilier, qui comprend un foncier communal, a vocation à favoriser l'accessibilité financière. Le bail emphytéotique permettrait aux habitants de bénéficier d'un terrain moyennant une location, sans division parcellaire.

La commune souhaite amorcer la phase suivante, à savoir la phase d'appel à projet, afin de travailler sur un projet d'aménagement définitif, en lien avec l'association Hameaux Légers et le futur collectif d'habitants retenu.

M. Gilles MERCIER ajoute qu'il s'agit d'un habitat résilient adapté aux cycles de vie. Ces logements sont facilement démontables et encadrés par la loi ALUR. Il indique également que l'impact sur l'eau et l'artificialisation des sols sera positif.

M. Jean-Louis BUANNIC estime que ce qui vient d'être décrit ressemble à une délégation de service public et s'étonne qu'aucun appel d'offre n'ait été réalisé. Il revient également sur la localisation du projet. Des constructions vont être édifiées sur 2 parcelles différentes dans le même secteur. M. Jean-Louis BUANNIC souhaite s'assurer que les réseaux existants seront suffisants.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service public. Dans le cadre d'une délégation de service public il est demandé de gérer un service public, ce qui n'est pas le cas pour la proposition faite.

M. Gilles MERCIER revient sur les réunions publiques organisées à ce sujet et indique que les riverains présents ont été rassurés par le projet présenté. Il ajoute que ce projet permet des habitats de plus petites tailles et attire tout type de population. Il indique également que les coûts de ces constructions sont moins importants que pour les maisons traditionnelles.

M. Christian BUREL s'interroge au sujet de l'assainissement.

M. Gilles MERCIER répond qu'il sera question de phytoaspiration, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a donné son accord à ce sujet. Il s'agit de micro-assainissements liés à la taille des habitations.

M. Christian BUREL demande si une étude de sol a été réalisée.

M. Gilles MERCIER répond qu'elle va prochainement avoir lieu.

M. Christian BUREL indique qu'il est donc possible qu'il y ait des mauvaises surprises.

M. Maurice LE FLOC'H s'interroge sur la solidité des constructions, notamment en période de tempête.

M. Gilles MERCIER répond que ces constructions ne sont pas plus fragiles que les constructions traditionnelles et qu'il n'y a pas de risque particulier à ce sujet.

M. Raynald TANTER estime que l'endroit n'est pas bien choisi. Il ajoute que ce projet ne constitue pas une réponse à la précarité des ménages. Il ajoute que ce type de logement n'est pas éligible aux allocations loyers solidaires. M. Raynald TANTER ajoute que ces habitations pourraient être vulnérables face aux changements climatiques. Il conclue en indiquant qu'il n'adhère pas au projet, tant pour sa localisation que pour l'aspect social qu'il ne perçoit pas dans cette proposition.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que le collectif est conscient de tous les aspects de ce projet.

M. Gilles MERCIER indique qu'une trentaine de foyers sont intéressés par ce projet. Il ajoute que les familles avec enfants intégrant ces logements pourront ensuite les scolariser au sein des écoles de la commune. M. Gilles MERCIER tient également à rassurer l'assemblée en indiquant qu'une charte paysagère et architecturale contraignante va être rédigée afin que les habitations s'intègrent à l'existant.

M. Denis STEPHAN ajoute que ces types de logements sont prévus dans le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

M. Gilles MERCIER abonde en indiquant que sur le pays bigouden 3 communes portent ce type de projet. Il ajoute qu'une centaine de projets similaires existent sur la région Bretagne. En 2010, 10 à 15 000 personnes habitaient dans ce type de logements.

M. Maurice LE FLOC'H demande si une durée limitée est prévue pour habiter ces logements.

M. Gilles MERCIER répond qu'il s'agira uniquement de résidences principales et qu'aucune durée maximum n'est fixée.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 6 abstentions** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN, M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **créant** un éco-hameau d'habitats réversibles sur les parcelles ZM n°99 et n°100, composé de 10 emplacements pour résidences démontables (1 bâtiment commun et 9 logements individuels), **lançant** un appel à projets afin de sélectionner le groupe d'habitants porteurs du projet, **mandatant** l'association Hameaux Légers pour mener à bien l'appel à projets pour un montant de 8 750 € HT, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à lancer un marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre du éco-hameau « Ty Bihan » concernant l'aménagement des stationnements, circulations et cheminements et l'aménagement des parcelles de l'éco-hameau « Ty Bihan » (AEP, électricité, télécom) porté en maîtrise d'ouvrage par la commune de Penmarc'h.

Sous réserve que l'appel à projets soit concluant, et dans l'objectif d'offrir de la visibilité aux candidats, le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 6 abstentions** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN, M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **louant** les parcelles susmentionnées par un bail emphytéotique avec la structure juridique représentant le collectif d'habitants sélectionnés, **proposant**, grâce à l'assistance de l'association Hameaux Légers, un accompagnement des futurs habitants dans une logique d'habitat participatif, **subordonnant** la réalisation du projet au respect d'une charte architecturale et paysagère destinée à garantir la bonne intégration de l'éco-hameau « Ty Bihan » dans son environnement proche, **prenant en charge** les dépenses liées à l'aménagement du terrain (études, conception, terrassement, voirie, réseaux, divers) estimées à 150 000 € HT **et amortissant** les investissements réalisés par la commune sur 25 années (après déduction des subventions) et de les répercuter dans le loyer du bail emphytéotique, afin que l'opération soit à terme financièrement neutre pour la commune. Les frais d'entretiens éventuels ainsi que les taxes foncières seront à la charge des habitants.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du mardi 26 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 28. Acquisition AY n°1718 / Rue de la Corniche - Régularisation d'un alignement (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Dans le cadre de l'aménagement de Kerity, il est proposé d'acquérir la parcelle **AY n°1718**, d'une contenance de **31 m²**, afin de régulariser un alignement à l'angle de la rue de la Corniche et de la rue Paul Langevin. Les propriétaires ont donné leur accord lors d'un bornage qui a permis de fixer les nouvelles limites des deux parties.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle **AY n°1718**, d'une contenance de **31 m²**, au prix de **l'euro symbolique**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du mardi 26 novembre 2024 avait émis un avis favorable

Point 29. Cession BK n°669 et ZO n°222 / Hent Kerlaerec (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Le propriétaire du 91 Hent Dall Kerlaërec a fait part de son intention d'acquérir deux parcelles communales, jouxtant son terrain, afin de régulariser une limite de fait. Il s'agit de la parcelle **BK n°669**, d'une contenance de **141 m²**, située en zone Ub au PLU, et de la parcelle **ZO n°222**, d'une contenance de **327 m²**, située en zone 1AU_i au PLU. Ces deux parcelles ont une contenance totale de **468 m²**.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la cession des parcelles **BK n°669 et ZO n°222**, d'une contenance totale de **468 m²**, au prix de **20 euros/m²**, soit **9 360 euros**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale de Maître Mathieu LACOURT, notaire à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes, **et disant** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du mardi 26 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Point 30. Acquisition AX n°213, AX n°1001 et ZW n°212 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Les propriétaires des parcelles **AX n°213 et AX n°1001**, sises à Saint-Pierre, et de la parcelle **ZW n°212**, sise rue du 8 mai 1945, ont fait part de leur souhait de les céder à la commune. Les parcelles **AX n°213** (351 m²) **et n°1001** (174 m²), d'une contenance totale de **525 m²**, sont situées en zone naturelle (N) au PLU de la commune et en zone bleue au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Ouest Odet. La parcelle **ZW n°212**, d'une contenance de **138 m²**, est située en zone Ub au PLU de la commune et en zone rouge au PPRL Ouest Odet. Ces trois parcelles ont une contenance totale de **663 m²**.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **AX n°213, AX n°1001 et ZW n°212**, d'une contenance totale de **663 m²**, au prix de **l'euro symbolique**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale SELARL LE GOFF ET ASSOCIÉS, notaires à Trégunc, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du mardi 26 novembre 2024 avait émis un avis favorable.

Décision prise en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 05-2024 :** Attribution du marché n°2023BP00000015 -Acquisition d'un podium avec arche
- 06-2024 :** Moe pour le réaménagement du centre d'hébergement de Saint-Guérolé – Avenant n°2
- 07-2024 :** Marché de travaux n° 2024BP00000003 - Remplacement de la main courante et création d'un arrosage automatique - Lot 2 - Avenant n°1
- 08-2024 :** Signature d'une convention de partenariat pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts et d'environnement dans le cadre d'un chantier d'insertion avec l'association Objectif Emploi Solidarité

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, M. Denis STEPHAN annonce qu'une commission urbanisme élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal aura lieu le jeudi 19 décembre à 18h. La convocation sera envoyée le lendemain.

Mme Marie-Claire DUPONT demande si les résultats du recensement sont arrivés en mairie.

Mme le Maire répond que non, ils seront communiqués dès réception.

Mme le Maire dit qu'il n'y a pas de question de la minorité et remercie l'assemblée d'avoir participé au dernier Conseil municipal de l'année 2024. Elle propose ensuite un moment de convivialité afin de clore ce Conseil.

La séance est close à 20h55.

La secrétaire de séance,

Virginie CANON



La Maire,



Gwenola LE TROADEC

